



La Financière de l'Archipel

Un conseil : ne restez plus seul

Philippe NIZOU  
32, rue Neuve  
78610 LES BREVIAIRES  
Tel./Fax : 01.34.84.69.71  
Port. : 06.09.68.88.30  
lafinancieredelarchipel@orange.fr  
www.lafinancieredelarchipel.com

**FICHE  
D'INFORMATIONS  
LEGALES**

Conseil en Gestion de Patrimoine – Diplômé de 3<sup>e</sup> cycle de l'Université de Clermont Ferrant – Membre de l'ANCDGP  
Membre de l'ANACOFI - CIF agréée N° E001295 – Courtier / IOBSP N° ORIAS : 07.008.022  
Agent Immobilier : Carte N°2058 / préfecture de Versailles / Code NAF/APE 741G  
Titulaire de la Compétence Juridique Appropriée – RC PRO : AIG Europ limited N° 2.401.395 / RD00022591T- OC 10000081  
RCS Versailles : 482 526 746 – N° TVA intracommunautaire : FR 71 482 746 000 11

## FICHE D'INFORMATION LEGALE

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**).

Il y est enregistré sous le numéro : E001295

Il est par ailleurs :

Démarcheur Financier n° 1072842034HS

Intermédiaire en assurance : type B n° ORIAS 07.008.022 et adresse internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr), placé sous le contrôle de l'ACAM, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Agent Immobilier : carte n°2058/Préfecture de Versailles

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : A.I.G Europe Limited Tour CB21 16 place de l'iris 92400 Courbevoie

**N° de Contrat:RC PRO 2.401.395/RD00022591T**

C.G.P	150 000 € par période d'assurance
C.I.F	150 000 € par période d'assurance
Démarchage Financier	600 000€ par période d'assurance
Courtier	2 000 000 € par période d'assurance
Agent Immobilier/ Transaction	150 000 € par période d'assurance Garantie financière 30 000 € par période d'assurance
Compétence Juridique Appropriée	70 000€ par période d'assurance
Responsabilité Des Dirigeants	150 000 € par période d'assurance
IOBSP	500 000 € par sinistre 800 000€ par période d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.f](http://www.anacofi.asso.f)

## L'ENTREPRISE

Le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

SIREN : 482 526 746

NAF/APE : 741G

Siège : Les bréviaires (78)

## PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Survénir Vie Plus	Assureur	Démarchage	Commission
Cardif	Assureur	Démarchage	Commission
NextStage	Société de Gestion	Démarchage	Commission
Aprep	Assureur	Démarchage	Commission
Cétélem	Banque	Démarchage	Commission
Aviva	Assureur	Démarchage	Commission
Groupe Pichet	Promoteur	Démarchage	Commission
Orélis / Spirica	Assureur	Démarchage	Commission

## MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

### Honoraires de conseil :

- Forfait 1<sup>er</sup> entretien : 150€ HT
- Tarification horaire : 150€ HT

### Honoraires selon la mission :

Bilan Patrimonial, Assistance aux Placements Financiers, Aide aux déclarations fiscales, suivi annuel, etc.

### Commissions sur produits :

Droits d'entrée sur Placements Financiers, rétrocessions par promoteurs sur opérations de Défisicalisation

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.